Image not found or type unknown

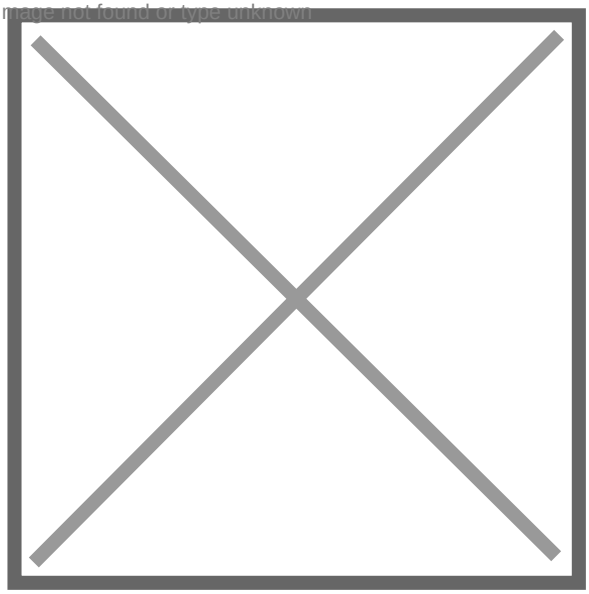

Droit du père en plein divorce

Par **bastosdu35**, le **08/09/2016** à **18:19**

Actuellement en procédure de divorce à l'amiable avec mon épouse (ont a pris le même avocat)avec garde alternée de nos 4 enfants une semaine sur deux sans pension alimentaire , nos relation se détériore et hier elle m'a menacer par Sms que si elle décédait , elle avait fait en sorte que je ne récupére pas mes 4 enfants , cette menace est telle à prendre au sérieux et si oui comment aurai telle fait pour ne pas que je récupére mes enfants (notaire ...), je suis le père légal de mes enfants , et ils sont très bien avec moi et ne manque de rien depuis leurs naissance.
Merci de m'éclairer sur se qu'elle aurai pu faire ayant autant de droit qu'elle en étant le père .

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **19:17**

Bonjour,
Il n'existe aucune possibilité de privation d'enfants "post-mortem".
Si un seul des parents décède, l'autre parent devient automatiquement administrateur légal.
Si ce dernier craint de décéder avant la majorité de son enfant, il peut désigner quelqu'un pour s'en occuper après son décès, par testament ou déclaration spéciale devant notaire.
Votre situation risque de transformer votre divorce à l'amiable en divorce conflictuel.
N'hésitez pas à évoquer ce problème avec le JAF.

Par **amajuris**, le **08/09/2016** à **20:13**

Bonjour,

Je partage la réponse précédente.
Vous devriez demander à votre future ex, par quelles dispositions, elle entend vous priver de vos droits de père.
Salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés